Annexe : observations sur le PCAET des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

Synthèse des observations

Les trois Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et Senlis Sud Oise (CCSSO) ont pris la décision de réaliser un plan climat air énergie territorial (PCAET) commun. Le projet de PCAET concerne 46 communes pour 103 549 habitants. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

Le diagnostic est bien mené, mais mériterait d'être complété notamment en dressant le portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols, de milieux naturels dont le développement ou la régression agira, entre autres, sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la production d'énergie renouvelable (EnR) et la qualité de l'air. D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est parfois absent. Quelques incohérences sur les consommations énergétiques du territoire et un manque de précision sur les données présentées sont à prendre en considération pour présenter un diagnostic complet et à jour. En revanche, la thématique sur la vulnérabilité au changement climatique est bien construite et la facture énergétique du territoire est développée, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.

La partie sur les EnR mérite d'être complétée. La production actuelle et le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur sont en effet absents alors qu'il s'agit probablement d'une source d'énergie importante pour le territoire. Le PCAET doit être complété sur ce point.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Il est toutefois indispensable de la compléter avant adoption avec la réglementation en vigueur. Il manque également des objectifs sectoriels à certains des horizons réglementaires.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont plus faibles que les objectifs nationaux. Cela s'explique par le fait que les objectifs fixés dans la stratégie ne tiennent pas compte des objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020, notamment en ce qui concerne la neutralité carbone à l'horizon 2050. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie ne prend pas en considération les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Au sujet de la production des EnR, le territoire présente des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux sans tenir compte du potentiel territorial de développement de la production de chaleur via les pompes à chaleur. Par ailleurs, la stratégie doit préciser l'échéance à laquelle il pourra atteindre le potentiel de production d'énergies renouvelables conformément aux objectifs du SRADDET .

Le territoire ne développe pas dans la stratégie, l'adaptation du territoire au changement climatique. Cela est d'autant plus regrettable que le diagnostic décrit de manière détaillée ce volet et que la stratégie mentionne des niveaux élevés de vulnérabilité. Le PCAET doit être complété sur ces points.

De manière générale, il serait également intéressant de décrire la stratégie opérationnelle du

territoire en présentant, pour chaque secteur d'activité, les leviers qui seraient mis en œuvre et les indicateurs et objectifs « opérationnels » associés. Cette stratégie opérationnelle pourrait être déclinée de manière communicante à destination du grand public pour « donner à voir » de manière concrète, les évolutions attendues sur le territoire dans les années à venir.

Le plan d'actions traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux sont globalement bien intégrés et les orientations adaptées. Toutefois, certains secteurs mériteraient d'être davantage pourvus d'actions. La méthanisation, deuxième source d'énergie renouvelable sur le territoire dont le projet de PCAET prévoit le développement massif pour 2050 (170 Gwh/an) ne fait l'objet d'aucune action. Quant à la qualité de l'air, elle est très peu prise en compte dans le projet de PCAET. Cela est d'autant plus notable que plusieurs communes du territoire sont concernées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Creil, et par la réalisation d'un plan air dans les PCAET instauré par la loi d'orientation des mobilités de 2019 ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). À ce titre, la qualité de l'air devrait être une thématique approfondie du PCAET et être intégrée à l'ensemble des fiches du plan d'actions.

Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, elles devraient être approfondies sous-action par sous-action et détaillées vis-à-vis des pilotes de chaque sous action, de la contribution de chacune d'elles à l'atteinte des objectifs stratégiques.

Le **dispositif global de suivi** sera réalisé grâce à l'outil collaboratif PROSPER développé par le Syndicat de la Loire et Énergie Demain, mais sans fournir aucune précision sur le contenu du suivi. Pourtant certaines actions sont pourvues d'indicateurs de suivi de mise en œuvre qui méritent toutefois d'être complétés notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires d'évaluation et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET

Enfin, concernant **la gouvernance**, le dispositif semble réfléchi et participatif par la rédaction d'une fiche action qui vise à mettre en place un pilotage du PCAET et à mobiliser les partenaires et acteurs. Il y est mentionné le rythme des réunions des comités techniques et de pilotage.

I. Contexte

Les trois Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise créées respectivement en 1994, 1997 et en 2017 ont pris la décision de réaliser un PCAET en commun. Ce PCAET s'étend ainsi sur 46 communes pour une superficie de 49 322 hectares et un total d'environ 103 549 habitants au 1er janvier 2018, soit une densité de population relativement forte avec 210 habitants/km².
Le territoire des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est à dominantes industrielle et rurale avec une occupation importante des sols notamment par les activités agricoles.
Une partie du territoire est couverte par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. La CCPOH est couverte par un SCoT approuvé le 28 juin 2011 dont la révision a été prescrite le 24 avril 2018.
Les trois EPCI travaillent actuellement à l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).
Le projet de PCAET de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et Senlis Sud Oise a été transmis pour avis de l'État le 3 juin 2021.

II. Diagnostic

Le diagnostic figure au sein de l'étude initiale de l'environnement. Il traite de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Le territoire est en partie couvert par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et par un SCoT. Le diagnostic présenté ne les prend pas suffisamment en considération pour dresser le portrait du territoire en ce qui concerne la thématique des milieux naturels notamment mais également en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols. Il apparaît indispensable de développer ces thématiques entre autres qui influent sur les consommations énergétiques, les mobilités, les capacités de stockage du carbone, la consommation foncière, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air et leurs potentiels d'évolution. Par ailleurs, il est nécessaire de considérer que depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Les **consommations d'énergie** sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités et par territoire. La consommation énergétique du territoire s'élève à 2570 Gwh/an en 2010. D'une manière générale, on peut constater que les secteurs des transports et du résidentiel sont les principaux consommateurs d'énergie. Concernant le secteur des transports, la méthode employée est basée sur le principe de responsabilité[1].
D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires et celui des déchets est absent. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur des déchets. Le bilan traite en revanche de la facture énergétique du territoire, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.
Le territoire est très dépendant aux énergies fossiles qui représentent les trois quarts des sources d'énergies consommées. Le transport est le secteur représentatif de cette tendance puisqu'il représente 44 % des consommations d'énergie dont 93 % sont issus de produits pétroliers.

Les **émissions de GES** du territoire sont décrites par territoire et par secteur. Près des trois quarts des émissions de GES sont issus des secteurs du transport et du résidentiel. Comme pour les consommations d'énergie, certains secteurs ne sont pas détaillés. En effet, il faudrait différencier les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » ainsi que « transport routier » et « autres transports ». Quelques erreurs et imprécisions sont à noter dans le diagnostic comme les émissions de GES (page 29) indiquées en tonnes équivalent CO_2 au

1 Le principe de responsabilité consiste à affecter les émissions dues aux déplacements à une collectivité donnée (celle de départ ou d'arrivée), ce qui permet d'identifier les axes d'amélioration et de réduction de la demande de transport. (ADEME)

lieu de kilotonnes équivalent CO_2 et la répartition des émissions de GES (page 28) dont les quantités exactes ne sont pas mentionnées. La comparaison des émissions de GES entre la France et le territoire est mentionnée, mais sans inclure la valeur pour les Hauts-de-France et sans mentionner l'année de référence. Par ailleurs, le projet Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Compiègne et Creil (MAGEO) n'est pas pris en compte dans le PCAET alors qu'il va induire globalement une diminution des émissions de GES (par le report modal de la route vers le transport fluvial). Le diagnostic est à compléter sur ce point dans la version finale du PCAET.

La partie du diagnostic traitant des **émissions de polluants atmosphériques** ne se réfère pas aux objectifs nationaux et régionaux en matière de qualité de l'air définis respectivement dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). De même, les évolutions apportées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), notamment pour les territoires concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) comme une partie de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, ne sont pas rappelées. Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est mentionnée, mais celle des transports n'est pas réglementairement détaillée. En effet, il faudrait différencier les secteurs « Transport routier » et « autres transports » . Ces éléments devront être corrigés dans la version finale du PCAET.
Après un rappel des impacts des polluants sur la santé et l'environnement, la qualité de l'air est abordée à la fois sous l'angle des émissions et des concentrations en polluants. La répartition sectorielle des émissions, par polluant, est présentée à l'échelle des trois EPCI. Pour les principaux secteurs émetteurs, les sous-secteurs contributeurs sont identifiés. Le diagnostic met en évidence la participation notable des secteurs du résidentiel (pour les PM2,5 les PM10 et le SO_2), du transport (pour les oxydes d'azote, les PM2,5 et les PM10) et de l'agriculture (pour le NH_3 et les COVNM). L'inventaire utilisé date de 2015 et est bien le dernier disponible.
Les émissions par habitant sont ensuite données pour chaque EPCI et comparée aux émissions totales des trois EPCI et à celles de la région. Les spécificités des territoires sont bien identifiées telles que des émissions en oxydes d'azote et en particules fines pour la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.
L'étude de l'évolution des émissions depuis 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances à maintenir ou à infléchir.
La synthèse des principaux enjeux et leviers d'actions ne couvrent pas tous les secteurs. En effet, il manque le secteur de l'agriculture qui compte pour près de la moitié des émissions de polluants atmosphériques du territoire.

Le **diagnostic en matière d'énergies renouvelables** est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels de développement. Le diagnostic comporte une étude de planification Énergétique réalisée en collaboration avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).
Le territoire est peu producteur d'EnR qui représentent environ 4 % des consommations finales d'énergies du territoire. A titre de comparaison la production d'EnR à l'échelle nationale est de 8,5 %. Les principales sources de production d'EnR sur le territoire sont le bois énergie et la méthanisation qui représentent respectivement 61 et 38 % de la production totale d'EnR du territoire. Or, le diagnostic ne précise pas si la totalité de la ressource bois énergie utilisée provient du territoire ce qui pourrait induire un bilan carbone plus défavorable alors que plusieurs massifs forestiers sont présents sur le territoire tels que les forêts domaniales d'Ermenonville et d'Halatte et la forêt de Chantilly.
Le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur n'est pas précisé alors qu'il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Il serait donc utile d'approfondir ce point.

Le diagnostic de séquestration du carbone est réalisé grâce à l'utilisation de l'outil ALDO[2] qui se base sur des données de 2015. Il en ressort que la biomasse forestière représente 71 % du stock de carbone et 98 % du flux annuel de stockage. Les sols représentent 25 % du stock,

2 Outil d'estimation de la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse développé par l'ADEME

mais, en raison de l'artificialisation de ces sols, ils rejettent chaque année du carbone dans l'atmosphère, ne jouant pas leur rôle de puits. Actuellement, le flux de stockage permet de couvrir 16% des émissions de GES sur le territoire. Pour compléter le diagnostic, il serait utile d'identifier les zones humides présentes sur le territoire qui représentent des puits de carbone non négligeables. Pour ce travail, le territoire pourra s'appuyer sur le PNR Oise Pays de France.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est bien détaillée, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes développées par MétéoFrance (Climat^{HD}). Les évolutions probables du climat sont présentées sous forme de scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie est agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire.
Le diagnostic de vulnérabilité traite de l'économie et en particulier des entreprises, mais il serait judicieux d'étudier également la vulnérabilité économique des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

III. Stratégie territoriale

La stratégie du PCAET ne se réfère pas à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais ne fait pas référence aux dernières lois promulguées : la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 qui a conduit à la révision de la stratégie nationale bas carbone adoptée par décret le 21 avril 2020. La LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux et notamment ceux issus de la LEC et de la révision de la SNBC.
Au niveau régional, Il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 20 novembre 2012. Pour rappel, SRADDET a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la production d'énergie renouvelable, la réduction des polluants atmosphériques, le stockage de carbone, l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2027. Les objectifs à l'horizon 2030 sont exprimés en quantité de réduction d'émission mais pas en pourcentage de réduction/augmentation par rapport aux valeurs de référence. Par ailleurs, comme c'est le cas pour le diagnostic, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif de réduction est de 38 % en 2050 par rapport à 2010. Ces objectifs semblent inférieurs au cap fixé au niveau régional par le SRADDET (-32 % en 2031 et 54 % en 2050 par rapport à 2012 pour la consommation énergétique).
Comme pour le diagnostic, certains secteurs ne sont pas représentés (secteur des déchets) ou sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie »). Par ailleurs, les objectifs sont présentés en quantité de réduction d'émission et non en pourcentages.
Dans le détail, les objectifs de la stratégie sont ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux de la mobilité et du fret (respectivement -50 % et -27 %), du résidentiel (-35 %) et du tertiaire (-33 %) ce qui est

cohérent. Ces efforts sont déclinés pour chaque secteur de chacun des trois EPCI. Or, quelques chiffres présentés dans la stratégie sont différents de ceux mentionnés dans le diagnostic. Par exemple, dans le diagnostic il est question des secteurs de l'industrie qui représentent une consommation d'énergies de 264 000 MWh. En revanche, la stratégie évoque une consommation de ce secteur à hauteur de 278 000 MWh. Il apparaît indispensable de mettre en cohérence les secteurs et les chiffres pour la version finale du PCAET.

L'objectif de réduction **des émissions de GES** de -44 % à l'horizon 2050 est en deçà de l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans le scénario de la dernière version de la SNBC) et que le SRADDET (-41 % en 2031 et 65 % en 2050 par rapport à 2012). Des réductions d'émissions de GES importantes sont visées pour les secteurs de la mobilité et du fret (respectivement -55 % et -48 % en 2050) et du résidentiel (-42 % en 2050 par rapport à 2010). Par contre, aucune baisse d'émissions n'est prévue pour le secteur des déchets. Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur et pour chacun des trois EPCI.

Concernant, la **séquestration du carbone**, elle est mentionnée dans les objectifs et abordée dans la thématique de l'agriculture et la sylviculture, mais aucun objectif chiffré n'est défini. Or, le diagnostic présente un potentiel maximum de stockage de carbone fixé à 238,1 KteqCO_2 par an. Compte tenu des prévisions des émissions de GES pour 2050 (378 kteqCO_2), cela équivaut à une capacité de stockage maximale de 63 % des émissions, ce qui ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone prévue par les directives nationales.

Concernant la **qualité de l'air**, le document fixe des objectifs de réduction des émissions par polluant et pour chaque EPCI, mais ne les compare pas aux objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et du SRADDET.
Les axes stratégiques sont ensuite déclinés par secteur et les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans toutefois expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale au regard des remarques émises dans cet avis.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture actuelle des besoins énergétiques inférieure à celles définies aux échelles régionale et nationale (environ 4 %). La stratégie fait état de la production d'EnR prévue en 2050 qui représenterait 480 Gwh/an. Ce chiffre n'est pas mis en relation avec l'objectif de consommation d'énergie du territoire en 2050 à savoir 1 594 Gwh/an mais il est possible d'estimer la part à cette échéance des EnR à environ 30 %.
En revanche, aucun objectif en part des EnR dans la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2030 n'est défini, mais il semble au vu des données du projet de plan qu'on peut estimer cette part à près de 14 % des consommations en 2030. Cet objectif est sensiblement inférieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8). Par ailleurs, la stratégie de votre projet de PCAET ne prévoit pas de développement de l'éolien, de la chaleur fatale et de la production de chaleur via les pompes à chaleur, qui doit pourtant représenter un potentiel important. Au niveau régional, le SRADDET prévoit une production de 2 800 GWh d'ici 2031 par l'ensemble de la filière des pompes à chaleur, soit environ 7 % de la production totale d'EnR à cette date. De même, pour le développement du solaire photovoltaïque et de la filière bois-énergie représentant les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le potentiel important estimé (diagnostic partie 2.3).
Ainsi, la stratégie en matière de production d'énergies renouvelables mériterait d'être déclinée à l'horizon 2030 et prendre en compte les objectifs du SRADDET en la matière. La stratégie doit aussi tenir compte du développement de la filière des pompes à chaleur. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Enfin, l'**adaptation du territoire au changement climatique** n'est pas abordée dans la stratégie. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Il

est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Concernant les secteurs **du résidentiel et des transports**, la stratégie se fonde sur une diminution des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques pour les prochaines décennies. Ces réductions seraient principalement dues au remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables, par une augmentation de l'efficacité des procédés industriels et de la performance énergétique des bâtiments et des transports ainsi que de changements de comportement allant vers des pratiques plus responsables, durables et respectueuses de l'environnement.
Pour le secteur du résidentiel, la stratégie est ambitieuse et propose un objectif de 33 000 rénovations de logements à l'horizon 2050 (22 000 logements individuels et 11 000 logements collectifs) soit un rythme de 1 100 rénovations par an (750 par an pour l'individuel et 350 pour le collectif).
Concernant le secteur des transports, il est prévu de doubler les déplacements en transports en commun et par covoiturage par rapport à l'état initial. Cette évolution est notable et positive, mais les objectifs restent toutefois en deçà des enjeux fixés aux échelles nationale et régionale. La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le déploiement de zones à faibles émissions et le report modal notamment vers le vélo avec un objectif de 12 % de part modale en déplacement en courte distance en 2030 et 15 % en 2050. Concernant les déplacements à vélo, la stratégie ne fixe aucun objectif à ces échéances. L'ambition du territoire devra donc être réévaluée à la hausse dans ce plan afin de contribuer pleinement à ces enjeux
Par ailleurs, il faut souligner l'effort produit par le territoire pour évaluer les impacts et les coûts[3] des différents leviers envisagés dans la stratégie.

IV. Programme d'actions

Le programme d'action présenté comprend 46 actions ou orientations sous forme de fiches, regroupées selon les sept secteurs détaillés dans la stratégie auxquels s'est ajouté un axe transversal. Les enjeux semblent bien compris et les orientations adaptées. Pour la plupart des actions, les objectifs stratégiques du secteur sont rappelés, les moyens humains et financiers sont quantifiés. Au sein de ces 46 fiches actions sont détaillés des « sous actions » ou « sous orientations ». On y retrouve des thèmes incontournables : réhabilitation thermique des logements, prise en compte des enjeux « air climat énergie » dans les documents d'urbanisme, mobilité (la création d'aires de mobilités alternatives à la voiture), production et consommation durable (en favorisant la production locale et les circuits courts) et EnR. La thématique des déchets est abordée, quant à elle, par le biais de la politique nationale de réduction des déchets (sensibilisation, tarification incitative sur les déchets ménagers produits, promotion du recyclage et compostage) ce qui est effectivement une priorité. Le sujet pourrait, toutefois, être approfondi par le développement des actions de valorisation par exemple.

Agriculture

Le plan d'actions présente trois actions concernant le secteur de l'agriculture toutes déjà déployées sur le territoire.
En 2017, la méthanisation était la seconde source d'énergies renouvelables sur le territoire avec une production de près de 41 000 MWh par an. Son développement pour 2050 est estimé à 170 000 MWh par an. Au vu de ces chiffres, il aurait été souhaitable que le territoire détaille le développement de cette énergie au sein d'une action tout en restant attentif aux freins que présentent les projets de méthanisation.
D'une manière générale, le territoire souhaite promouvoir l'émergence de nouvelles pratiques agricoles (agriculture biologique, agroécologie, agriculture de conservation, etc) visibles

3 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

notamment au sein de l'action 30 « Accompagner la diminution des émissions de GES des pratiques agricoles ».
Le secteur agricole contribuant à près de 50 % des émissions de GES du territoire, le plan d'actions pourrait aller plus loin et initier la mise en place d'un accompagnement des agriculteurs dans la labellisation bas carbone des exploitations ou la labellisation « Haute Valeur Environnementale ».
On peut noter que le territoire va s'employer à améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles (action 30 bis) et à réduire l'artificialisation des sols dans l'action 30 qui mériterait toutefois d'être davantage développée. Le territoire pourrait également prévoir, en partenariat avec les acteurs locaux, des actions de formation auprès des agriculteurs pour les sensibiliser à l'importance des habitats naturels (prairies, haies, etc), à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement.
Le plan d'actions prévoit de favoriser la production locale et les circuits courts au sein de l'action 32. Cette action envisage la mise en place d'un plan alimentaire territorial (PAT) ultérieurement et sans préciser le calendrier de réalisation. Il aurait été intéressant d'intégrer dès à présent ces actions au sein d'une démarche globale à l'image du plan alimentaire territorial. Cette démarche permettrait de tendre vers une autonomie alimentaire, dynamiser l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants. Cette démarche agirait en synergie avec l'action 3 « sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable » au sein de laquelle il est prévu l'organisation d'événements sur le développement durable et notamment sur l'alimentation. Cette action est à mettre en avant et montre l'engagement fort du territoire dans ce secteur. Il est néanmoins important de préciser que lors de la mise en place du plan alimentaire il sera nécessaire de maintenir un soutien constant du territoire et une animation dynamique pour accompagner la mise en mouvement des acteurs.
Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.
Il ne développe pas non plus le volet gestion des déchets et n'évoque pas le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets alimentaires (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020) et le développement du compostage.

Mobilités

Sur le territoire, la mobilité représente 44 % des consommations d'énergie, 51 % des émissions de GES et plus de 22 % des émissions de polluants atmosphériques. Il est à noter que 94 % des déplacements s'effectuent en voiture. Ceci est partiellement expliqué par la position du territoire au carrefour de nombreux axes routiers et la proximité avec la région parisienne.
Près du quart (10) des actions du plan d'actions sont consacrées à la mobilité. Il s'agit notamment de développer les transports en commun (actions 22 et 23), de renforcer la présence de plateformes multimodales (actions 20 et 21), d'agir sur les possibilités de covoiturage (action 24), de promouvoir la pratique cyclable (action 26), d'engager une réflexion avec les entreprises (action 27) et de développer la mobilité propre (électrique et gaz naturel de ville) sur le territoire (action 29). Les actions proposées sont denses et, afin d'apporter plus de lisibilité, elles pourraient être subdivisées en sous-actions avec des objectifs opérationnels distincts. Les thématiques développées dans le plan d'action sont en cohérence avec les axes inscrits dans la stratégie. Une attention doit tout de même être portée aux actions 22 et 23 du plan d'actions, qui nécessitent la compétence "mobilité" des EPCI.
Les freins à l'usage du vélo sont nombreux sur le territoire, l'absence ou la discontinuité des pistes cyclables notamment. Le plan d'actions propose la création d'itinéraires cyclables (action 27) afin, entre autres, d'assurer une continuité du réseau cyclable, mais aucun calendrier de réalisation n'est précisé. Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.
Par ailleurs, le plan pourrait utilement être enrichi par des actions de sensibilisation à la pratique du vélo notamment auprès du public scolaire et des remises en selle.

L'usage de la voiture sera optimisé avec des actions sur le covoiturage (action 24) en développant les aires de covoiturage sur le territoire.

Les collectivités se veulent exemplaires, elles projettent de remplacer leur flotte par des véhicules moins polluants avec le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (une partie de l'action 29). À noter que depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'utiliser 20 % de véhicules à faibles émissions carbone et en juillet 2021 ce quota est porté à 30 %. À partir du 1er janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou hydrogène. Le plan prévoit l'installation de bornes de recharge électrique dans les centres bourgs, mais le nombre n'est pas précisé.

Par ailleurs, le plan d'actions précise dans son action 27 que des actions sont prévues sur la mobilité en lien avec les entreprises du territoire. Ces actions consistent en la recherche d'une articulation entre les plans de déplacement des entreprises (PDE) et inter-entreprises (PDIE) et les déplacements des usagers sur le territoire. Cette action pourrait être complétée par la création d'un groupe de travail mobilité pour des dialogues avec les entreprises de plus de 50 salariés.

Résidentiel

Plusieurs actions sont prévues pour réduire les consommations énergétiques (30 % des consommations totales) et les émissions de GES (22 % des émissions totales) et de polluants atmosphériques (troisième secteur émetteur) sur le territoire. Au regard de l'importance de ce secteur, la stratégie en a fait l'une de ses priorités en proposant un objectif de 33 000 rénovations de logements à l'horizon 2050 (22 000 logements individuels et 11 000 logements collectifs) soit un rythme de 1 100 rénovations par an (750 par an pour l'individuel et 350 pour le collectif). La traduction concrète des objectifs stratégiques dans le plan d'actions est réalisée au travers des 13 actions proposées soit plus du tiers du plan d'actions. Elles sont regroupées dans la thématique « Le parc bâti et le cadre de vie ». Il est à souligner l'effort produit par le territoire dans le secteur résidentiel en proposant de nombreuses actions. Une première partie des actions proposées visent les ménages en les informant (action 5), en les accompagnant (actions 6 et 7), en les aidant financièrement (action 8), mais également en mobilisant les acteurs du secteur pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique (action 9). Un niveau de performance énergétique des rénovations est précisé (Bâtiment Basse Consommation BBC) conformément à la règle 33 du SRADDET qui vise à encourager la réhabilitation thermique en région. Toutefois, il aurait été pertinent que l'action 9 fasse le lien avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60), contractualisé entre le Conseil départemental de l'Oise et l'ANAH. Ce programme vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration du parc privé sur tout le territoire couvert par le PIG, au travers de la lutte contre la précarité énergétique (1 000 logements sur la durée de la convention), de la résorption de l'habitat indigne et insalubre (50 logements), de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap (PMR : 320 logements) et de l'aide au conventionnement locatif (143 logements). Il sera également nécessaire de mettre à jour certaines données comme les dispositifs d'aides qui pour certains ne sont plus d'actualité comme les Espaces Info Energie et Picardie Pass Rénovation. Les professionnels du secteur sont concernés par le plan d'actions par l'intermédiaire de l'action 11 qui propose favoriser l'émergence de groupement d'artisans locaux.
Enfin, comme sur d'autres thématiques le territoire se veut exemplaire. Il est donc question de diagnostiquer (action 12) et de rénover les infrastructures communales (actions 13 et 14).
Pour compléter le plan d'actions dans ce secteur, le territoire pourrait engager une démarche pour inciter des bailleurs sociaux à réhabiliter thermiquement l'ensemble des «passoires thermiques» (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements.

Aménagement territorial durable

Le plan d'actions rappelle la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU/PLUi. Un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers l'action 4 « Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire ». Le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en

2018, fixe en effet comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » et le SRADDET Hauts-de-France vise une division par 6 à l'horizon 2050 de l'artificialisation des sols naturels et agricoles. Le plan d'actions intègre l'enjeu de l'utilisation raisonnée des sols qui fait l'objet de la fiche action 43 « Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme ». Or, les objectifs de cette action ne semblent pas à la hauteur des attentes du plan national biodiversité et du SRADDET. Il est important d'intégrer les objectifs du plan national biodiversité dans la version définitive du plan d'actions

Énergies renouvelables

Le territoire présente actuellement une faible couverture des besoins énergétiques par les EnR qui représente environ 4 % des consommations du territoire. La stratégie a pour objectif de développer les EnR en 2050 pour couvrir les besoins énergétiques en 2050 à hauteur de 30 % par le développement du photovoltaïque, de la méthanisation et de la biomasse solide.
Dans le détail, le territoire prévoit de développer l'énergie photovoltaïque notamment au sol sous la forme de centrales photovoltaïques (action 37) et sur les grandes toitures des bâtiments industriels et commerciaux (action 35). Cette dernière action est appuyée par la loi énergie climat qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 1000 m² et les ombrières de stationnement. La méthanisation est également une source d'énergie que le territoire veut développer (actions 38 et 39). Or, le rythme et l'objectif en matière d'installation des EnR n'est pas clairement mentionné. Pour mener à bien ces actions, le territoire propose une démarche innovante : impliquer les citoyens dans le financement des projets de développement des EnR (action 34). Cette démarche permet la réalisation financière des projets et leur appropriation par la population. Pour cela, la sensibilisation du public à ces formes de production d'énergies durables est capitale, mais le plan d'actions ne semble pas prévoir d'actions sur ce sujet.
La stratégie prévoit de développer la filière bois énergie. Ce point est abordé dans la partie concernant les secteurs de l'agriculture et la sylviculture de la stratégie. Mais, bien qu'elle représente la seconde EnR utilisée sur le territoire avec un objectif de développement de +50 % en 2050, aucune fiche ne propose d'action sur ce sujet alors que le territoire peut être moteur et garant d'un développement organisé de cette ressource sensible à la surexploitation. Dans le développement de la filière bois énergie, la première étape est de construire le réseau et les points d'approvisionnement locaux de la ressource afin d'éviter le transport de matière sur le territoire, source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires. Cette étape peut prendre plusieurs années avant que la filière ne soit organisée et fonctionnelle. Afin d'atteindre les objectifs en matière de production d'EnR, il est nécessaire de définir un plan de développement (échéances, objectifs) de la filière bois énergie sur le territoire.
Cette fiche doit être précisée et complétée dans la version définitive du plan d'actions.

Qualité de l'air

Les enjeux ou objectifs stratégiques rappelés sur chaque fiche ne mentionnent pas la qualité de l'air. De même, rien n'indique l'impact de l'action sur la qualité de l'air, que ce soit quantitativement ou qualitativement. Pourtant, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte sont concernées par le PPA de Creil, et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un plan air dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).
Le lien n'est pas toujours fait avec les enjeux relevés dans le diagnostic. Par exemple, les émissions d'ammoniac sont principalement causées par l'épandage d'engrais azotés, et l'action 30 qui vise à accompagner la diminution des émissions de GES des pratiques agricoles ne met pas en avant l'intérêt de réduire l'usage de ce type d'engrais pour la qualité de l'air.
Par ailleurs, il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés sans les intégrer dans les documents de cadrage du territoire. Bien que des actions comme le développement des voitures électriques participeront à l'amélioration de la qualité de l'air, les actions n'estiment pas leur contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques.

Concernant le développement de la filière bois-énergie, il est important de veiller à la qualité du matériel déployé pour limiter les émissions de particules et donc d'intégrer cet aspect dans l'accompagnement et le conseil apporté aux cibles concernées.
Il apparaît indispensable que le territoire formalise davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Actions transversales

Au sein de l'axe transversal, l'exemplarité de la collectivité pourrait être enrichie de plusieurs actions (par exemple sur les thématiques de la commande publique et des déchets).

Traduction des actions en fiches actions

Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant :

- un pilote spécifique et précis à chaque sous-action[4],
- au moins un indicateur avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point zéro le cas échéant,
- une description de la sous-action, potentiellement avec un calendrier,
- le coût estimé et les moyens affectés pour les actions non pourvues ,
- la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.

Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en les justifiant. Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (Réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.
Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions.
Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les fiches actions doivent être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement. Il sera réalisé grâce à l'outil collaboratif PROSPER développé par le Syndicat de la Loire et Énergie Demain. En revanche, le dossier ne donne aucune précision sur les critères, la fréquence du suivi du PCAET. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAEt. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.
La plupart des fiches d'actions, mais pas toutes, comprennent des indicateurs de suivi de réalisation. Les actions 41 « Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage » et 42 « Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural » entre autres ne sont pas pourvues d'indicateur. Il faudrait les compléter dans ce sens.
Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permet de rendre compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO_2 non émis, etc). Les indicateurs sont indiqués par « grande action » alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action. Pour l'action 43 « Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme » le seul indicateur proposé (« nombre de communes dotées d'un zonage pluvial ») semble ne pas avoir de lien avec

4 Chacune des fiches actions présente un « porteur » de l'action qui est défini à l'échelle de l'EPCI ou de la commune ou du partenaire considéré. Il serait utile de définir plus précisément un pilote pour chaque action.

l'action. Pour certaines actions comme l'action 14 « remplacer et optimiser l'éclairage public », les indicateurs qui pourraient être proposés relèveraient de la thématique des déchets (nombre de dispositifs d'éclairage en fin de vie mis en filière de recyclage). Ce point renforce l'intérêt de développer des actions autour de la gestion des déchets souligné en partie IV du présent avis. Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Pour que le tableau des indicateurs puisse être le plus exhaustif et pratique, il pourrait être composé des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- de valeurs de références pour chaque indicateur,
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Le territoire présente bien une gouvernance réfléchie, indispensable notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous. L'action 1 vise à mettre en place un pilotage du PCAET et de mobiliser les partenaires et acteurs. Il est mentionné le rythme des réunions des comités techniques et de pilotage.
En effet, un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation, associé au nécessaire travail d'approfondissement des fiches actions, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption, il serait profitable de mener dès à présent une réflexion sur l'évaluation du plan à ces deux échéances.